



Ville de La Lande-de-Fronsac



DELIBERATION 2026-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt six, le 15 du mois d'avril à 20:00 heure(s), le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. Frédérick BLANC, Maire. Conformément à l'article 7L.2121-18 du code général des collectivités territoriales, la séance était publique.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 21

M. GASTEUIL J-P a quitter la séance à 20:20 heures avant le vote de la présente délibération

Quorum : 12

PRÉSENTS (21) : ARNAUD G., BIRON F., BLANC F., BROQUERE M-N., CESAR J., CHEMINARD A., DEVAUX G., DEYRES C., ELIES S., ETOURNEAUD M., GALAND J., GAUDIN N., GUYON A-L., JACQUET A., JAWORSKI V., PENINON P., POULAIN N., POUZET L., RIGAUDIE J., TERRIERE C., TILLET H.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR : M. BEUTIS Daniel à Mme Christelle DEYRES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Pascal PENINON.

Objet : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article Article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été adopté,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux et de permettre l'exécution des dépenses indispensables,

DÉCIDE

Article 1 : Dépenses de fonctionnement

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Article 2 : Dépenses d'investissement

D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 3 : Crédits concernés

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 4 Abstentions dont un pouvoir

Approuve / Se prononce contre ¹ l'autorisation donnée au Maire, d'engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif;

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et année susdits

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.



Fait à La Lande-de-Fronsac, le 15/04/2026
Le Maire
M. Frédérick BLANC



Transmis au contrôle de légalité le 17/04/2026

¹ à préciser selon le positionnement de la commune,